**COURS 5 : LE DÉPUTÉ TRADITIONNEL**

Le député est la personne qui siège à l’Assemblée National (qui constitue l’une des deux chambres du Parlement avec le Sénat).

Ce député doit avoir au moins 18 ans, est élu pour 5 ans au suffrage universel direct par un circonscription. Aujourd’hui il existe 577 circonscriptions françaises (en métropole, Outre-Mer et à l’étranger), c’est pour ça qu’il y a 577 députés qui siègent à l’Assemblée Nationale.

**Quel est le rôle du député :** art 24 de la Constitution : « *Le Parlement vote la loi. Il contrôle l'action du Gouvernement. Il évalue les politiques publiques*».

* Il vote les lois : soit les « projets » de loi (qui sont des lois qui sont à l’initiative du gouvernement – ajd 85% des lois), soit des propositions de lois (cad des lois qui sont à l’initiative des députés). Aujourd’hui en pratique, les députés pensent qu’ils doivent représenter les spécificités de leur territoire, de leur circonscription. En fait, ils ne le devraient pas, ils sont investis d’un mandat national (c’est même écrit sur le site de l’Assemblée Nationale), la représentativité des territoires est laissé au Sénat !
* Il élabore les lois : peut rédiger une proposition de loi / peut proposer des amendements qui vont venir modifier une loi en train d’être examinée à l’Assemblée Nationale.
* Il contrôle l’action du gouvernement : peut siéger dans les Commissions (8 commissions permanente + commissions spéciales + commissions d’enquêtes pour certaines affaires) + peut poser des questions écrites // orales chaque mercredi + peut voter une motion de censure pour censurer le gouvernement, qui sera donc obligé de démissionner (art 49.2).

**Le premier jour :** vous pouvez cliquer sur le lien mis en annexe pour lire le témoignage d’un député nouvellement élu, qui explique son premier jour. <http://www.caminteresse.fr/economie-societe/cest-comment-la-premiere-journee-dun-depute-lassemblee-1144197/>

**L’accueil des députés :**

🡪 Le lendemain de l’élection des députés

Les préfets remettent aux nouveaux élus de leur département, les indications pratiques sur le déroulement de l’accueil au Palais Bourbon et le calendrier d’ouverture de la nouvelle législature ainsi qu’un identifiant et un mot de passe personnalisé permettant au député de se connecter à un site extranet spécialement consacré à l’accueil. Sur ce site, le député peut trouver des informations générales relatives à l'Assemblée Nationale et au déroulement de l’accueil. Il peut également, s’il le souhaite, remplir une fiche individuelle de renseignement afin d'alléger cette formalité dans le cadre de la procédure d'accueil.

🡪 Le lendemain de chaque tour de scrutin

Les députés élus peuvent se présenter au Palais Bourbon, où un huissier en tenue les oriente vers des fonctionnaires d’accueil chargés de saisir les informations de chacun. Leur photo est publiée sur le site internet de l’Assemblée, dans l’annuaire « Notices et portraits » et utilisée pour la confection du badge d'entrée du Palais Bourbon.

🡪 Dans les quinze premiers jours de la législature

Il est invité à accomplir toutes les formalités auprès du service de la gestion financière et sociale pour mettre en place sa protection sociale, ses fiches de paie et le crédit de rémunération de ses collaborateurs. Enfin, il se voit remis une documentation électronique avec des formulaires que le député est appelé à retourner ultérieurement à différents services (transports, protection sociale, logistique). En outre, il reçoit une mallette contenant l’écharpe tricolore, l’insigne porté dans des cérémonies publiques, la cocarde à apposer derrière le pare-brise d’un véhicule, la carte d’identité de député et les codes informatiques qui vont lui permettre d’avoir accès à ses équipements bureautiques. Des sessions d’information ont été mises en place à l’attention des nouveaux députés leur permettant de se familiariser très rapidement avec le travail parlementaire, dans les commissions ou en séance publique. Parallèlement, sont proposées aux collaborateurs parlementaires des formations spécifiques sur les procédures parlementaires.

**Le jour de vote :**